

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 15 février 2021

Covid-19 et télétravail : l'inspection du travail renforce ses contrôles en Pays de la Loire

Le ministère du travail a adressé, le 3 février, une nouvelle instruction aux services de l'inspection du travail pour renforcer l'accompagnement et le contrôle sur la mise en œuvre du télétravail dans les entreprises et le respect des mesures de prévention face au Covid.

Pour éviter les interactions et l'exposition des salariés au risque de contamination, cette instruction rappelle que lorsque les tâches sont « télétravaillables », elles doivent être « télétravaillées ». Le recours au télétravail peut être total si la nature des tâches le permet ou partiel si seules certaines tâches peuvent être réalisées à distance.

Les salariés conservent la possibilité d'être présents en entreprise une journée par semaine afin de prévenir le risque d'isolement.

Dans ce contexte, l'inspection du travail est mobilisée en Pays de la Loire afin de :

- vérifier systématiquement les mesures prises pour lutter contre le risque de contamination et la mise en œuvre du télétravail lors de tout contrôle dans une entreprise. Cette vérification portera, en premier lieu, sur les conditions d'information et de consultation du CSE, sur la définition des tâches « télétravaillables » et les modalités pratiques de mise en œuvre du télétravail ;
- contacter en particulier les entreprises des secteurs où le télétravail est facilement applicable mais a été moins pratiqué ces dernières semaines, pour s'assurer que les recommandations du protocole national sont bien mise en œuvre ; mobiliser les partenaires sociaux tant au niveau régional que départemental, afin d'insister d'une part sur l'enjeu que constitue le recours au télétravail pour éviter un nouveau confinement, et, d'autre part, sur l'importance d'associer les représentants du personnel dans sa mise en œuvre ;
- rappeler aux entreprises l'aide que peut leur apporter leur service de santé au travail pour la mise en place du télétravail et la prévention des risques professionnels qui y sont liés (isolement, lombalgies, RPS...) ;

- rappeler aux PME l'appui que peut leur fournir l'Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail (Aract) pour faciliter le déploiement du télétravail ;

- promouvoir le numéro vert mis en place par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion pour répondre aux difficultés rencontrées par les télétravailleurs (0800 13 00 00, gratuit 24h/24 et 7j/7).

Pour les salariés dont les tâches ne peuvent être totalement télétravaillées, les agents de contrôle de l'inspection du travail vérifieront la bonne mise en œuvre des mesures de prévention prescrites par les autorités sanitaires.

Les points de vigilance porteront notamment sur les locaux collectifs, le transport des salariés, les espaces collectifs de travail, les locaux d'hébergement, les vestiaires et la restauration.

Un bilan quantitatif et qualitatif sera dressé à l'issue de la campagne de contrôles.

Contact

DIRECCTE Pays de la Loire

Jean-Philippe Bosson

Paysdl.communication@direccte.gouv.fr

Tél : 02 53 46 78 63